

NOMENCLATURE ACTES : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

**ARRETE D'OUVERTURE PARTIELLE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**(ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 14/2024 DU 18 JANVIER 2024)**  
**LE CLOS LEVALLOIS – BATIMENT « LE CHATEAU »**  
**1 RUE NATIONALE**  
**A COMPTER DU LUNDI 3 MARS 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** les articles L.11-8, R.111-19-19-20 et R.123-46 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté de fermeture administrative n° 14/2024/ST du 18 janvier 2024 du bâtiment « Le Château » du Clos Levallois, sis 1 rue Nationale,

**CONSIDERANT** l'avis favorable avec prescriptions, émis à l'unanimité des membres de la commission communale de sécurité le 10 janvier 2025, à l'ouverture partielle de la partie bureaux ayant fait l'objet du procès-verbal de la sous-commission ERP-IGH en date du 5 mars 2024,

**CONSIDERANT** les attestations de levées des réserves émises sur le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) rédigé par le bureau de contrôle Véritas le 13/11/2024, transmises le 24 février 2025 (art. R 143-34 du code de la construction et de l'habitation),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 mars 2025**, la fermeture administrative du bâtiment « Le Château » de l'Institut Le Clos Levallois sis 1 rue Nationale, prononcée dans l'arrêté n° 14/2024/ST, ne s'applique plus à la partie de l'établissement sur deux niveaux dans l'aile Nord-Est du bâtiment, ayant fait l'objet des travaux et comprenant :

- Six bureaux et deux locaux de stockage au 1<sup>er</sup> étage,
- Sept bureaux et une salle d'attente au rez-de-chaussée.

**ARTICLE 2 :** L'accès à tout public ou personnel est interdit au reste du bâtiment « Le Château » à l'exception de la partie cuisine dans les conditions définies par l'arrêté n° 14/2024/ST du 18 janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée du bâtiment par l'exploitant.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 26 février 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....2.8.FEV.2025.....

**Date de notification :**

.....2.8.FEV.2025

**Date de mise en ligne :**

.....2.8.FEV.2025

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*